



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

rue Pelletier

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande de dérogation mineur vise à rendre conforme les pentes des talus aménagés suite à des travaux de remblais d'un terrain vacant.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, les pourcentages (%) des pentes seront fixés comme suit pour ce lot :

- sur la partie arrière du terrain donnant sur la limite séparative du lot 3 865 239, la pente du talus sera fixée d'une façon variable de 50% à 60%;
- sur la partie latérale droite du terrain, donnant sur la limite du lot 4 193 071, la pente du talus sera fixée de façon variable de 50% à 60 %;

Il est à noter que selon les dispositions de l'article 9.4.3 du règlement de zonage 07-2004 traitant de la pente d'un talus, tout talus doit avoir une pente inférieure à 40%.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

- La pente de tous les autres talus sur ce terrain dont celle sur la partie avant du terrain sont inférieur à 40%;
- Les travaux de remblai avait préalablement fait l'objet d'un certificat d'autorisation de la municipalité en référence au certificat CAL240071.
- Les travaux tel que réalisés, ne doivent pas causer de préjudice aux propriétés voisine et il est souhaitable que les pentes des talus soient végétalisées.

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 6 janvier 2025 à 19h30, à l'édifice municipal et communautaire située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 10^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.


Marie-France Lévesque,

Directrice générale et greffière-trésorière